

D. C. : 25.07.2020

## **Réunion extraordinaire du 28.07.2020**

Tous les membres à l'exception de M. Giovanni HANQUIER et Mme Betty BAILLEUL, excusés, sont présents.

Mme BAILLEUL a donné pouvoir à Mme DAMONNEVILLE.

Président : M. Régis PATTE, Maire

Secrétaire : Mme Dorothée DAMONNEVILLE, conseillère municipale.

Les comptes rendus des réunions des 06 et 10 Juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

### Compte de gestion de clôture du CCAS

M. le Maire explique aux nouveaux conseillers les raisons de la suppression du CCAS décidée en 2018 par l'ancien conseil municipal et appliquée au 01.01.2019.

La prise de compétences toujours plus importante de la CABS a fait craindre aux membres que cette collectivité reprenne également les compétences du CCAS ainsi que son seul bien, le bâtiment de la bibliothèque.

Proposition a donc été faite à la commune, qui a accepté, de lui faire don du bâtiment.

Dans la foulée, le conseil municipal a pris la décision de dissoudre le CCAS puisqu'il en avait la possibilité du fait que la commune compte moins de 1000 habitants.

Il précise que si l'on ne dit plus CCAS mais CAS, les attributions et les sommes mises à disposition par la commune restent les mêmes.

Seulement, les décisions prises par la commission doivent ensuite être entérinées par le conseil municipal.

Le solde du compte de gestion négatif de 4 385,59 euros a été reporté sur le budget communal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 de clôture du CCAS.

### Demande de subvention lotissement rue du Presbytère

M. Maillet explique que la Préfecture a transmis récemment en mairie un état sur lequel étaient indiquées toutes les subventions auxquelles la commune pouvait prétendre en fonction des travaux envisagés.

La DSIL semblait correspondre parfaitement car elle concernait la mise en place d'infrastructures nécessaires à l'implantation de logements.

Renseignements pris le matin même auprès des services compétents, il s'est avéré que la commune ne pouvait prétendre ni à la DSIL ni à la DETR.

Aucune délibération n'est donc à prendre.

M. BLED propose qu'une délibération soit prise afin de donner délégation à M. Maillet pour les demandes de subventions.

Celui-ci répond que ce n'est pas possible puisqu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour approuver toute demande de subvention.